

Compte rendu de la séance du 18 août 2021

Secrétaire(s) de la séance : Aurélie MALAVAL

Présents : BOUQUET Vincent, GIBELIN Arnaud, JAFFUEL André, LAPORTE Damien, MALAVAL Aurélie, ROUSSET Fabienne, PLANCHON Claude, TOLA Valérie, TUFFERY Marie-Rose, VALETTE Jean-François, VISSAC Sophie.

Ordre du jour :

- Achat d'un tractopelle d'occasion et demande de subvention
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS 2020)
- Toutes délibérations exigées par l'urgence ou les circonstances
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

➤ ACHAT D'UN TRACTO-PELLE D'OCCASION - DEMANDE DE SUBVENTION (DE 2021 027)

Monsieur le Maire expose que le tractopelle, numéro d'immatriculation 8762 GK 48 de marque Renault, mis en circulation en janvier 1996, exige actuellement des dépenses importantes pour être remis en état de fonctionnement afin d'assurer les nombreuses tâches qui lui sont dévolues sur la Commune (entretien des voies communales et des chemins ruraux, travaux de terrassement, de maçonnerie, ouverture des tranchées pour réparer les fuites d'eau, etc....)

Monsieur le Maire pense qu'il serait préférable d'envisager son renouvellement.

Pour cela, il a demandé à deux établissements un devis pour l'achat d'un tractopelle d'occasion 4X4, option godet drop, flèche extendo.

Un seul établissement : MTRC de Saint Denis en Margeride a répondu à cette demande et propose un devis d'un montant de 30 000 euros hors T.V.A. pour cette acquisition (montant T.T.C. de 36 000 euros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour :

- retenir l'offre de l'établissement MTRC - 48700 - Saint Denis en Margeride soit 30 000 euros hors T.V.A. (36 000 euros T.T.C.) pour l'achat d'un tractopelle d'occasion,
- pour solliciter auprès de l'Etat (DETR) une demande de subvention de 60 % par rapport à cette dépense de 30 000 euros hors T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un tractopelle, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

11 votants : 9 pour contre abstention

➤ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS 2020) (DE 2021 028)

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- Pour extrait conforme, fait à LES LAUBIES, le maire,

11 votants : 9 pour contre abstention

➤ Divers :

- **Agence postale** : Suite à la présentation par Mr Rouvelat de la mise en place des agences postales communales sur le département pour répondre au maillage ayant un objectif de 90% d'accessibilité postale, notre commune est sollicitée. Cette création peut compléter notre projet de création d'un centre numérique et culturel avec la réhabilitation de la cure et être une bonne opportunité pour développer le lien social. La Poste participe à l'agencement des lieux, prend à sa charge les meubles, l'informatique, la signalétique, la formation du gérant et verse une indemnité mensuelle pour contribuer au fonctionnement de l'agence postale... La commune doit signer

une convention avec la Poste pour une durée de 9 ans renouvelable. Cette convention doit être approuvée par le conseil municipal.

- Assurances : Le Maire a lancé une mise en concurrence pour les contrats d'assurance.
- Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} Août Mme Lecrocq secrétaire qui donne entière satisfaction dans son travail bénéficie d'une augmentation de 40€ brut de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertises
- L'école du Vidalès : des personnes sont intéressées pour faire une proposition d'achat mais le conseil municipal n'est pas favorable à la vente. Le Conseil Municipal préférerait la rénover en gîte.
- Affaire Charbonnel /commune : A la demande du tribunal, un géomètre désigné par la commune a fait le bornage de la voie communale n°20 par rapport aux parcelles appartenant aux consorts Charbonnel. Ainsi, l'expert mandaté par le tribunal pourra établir son rapport.

A la fin du conseil Municipal, la société Voltalia est venue présenter le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des terrains appartenant à la commune et situés sur le territoire de Fontans.

Le Maire



La secrétaire



